

---

**PROJET DE DELIBERATION**

---

**Séance du 3 juillet 2025****DCM N° 25-07-03-19****Objet : Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement 2025 au COmité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM).**

Le Comité de gestion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM) est l'un des acteurs historiques de la petite enfance à Metz. Proposant 169 places d'accueil collectif au sein de 7 établissements répartis dans différents quartiers de la Ville, il est intégré au guichet unique d'attribution des places et bénéficie par ailleurs du soutien financier, en fonctionnement comme en investissement, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et de la Ville de Metz.

Accueillant les enfants au sein de locaux qui lui sont pour l'essentiel mis à disposition par la Ville de Metz, le COGEHAM s'attache à proposer aux familles une prise en charge de qualité pour les enfants qui lui sont confiés, tant du point de vue de l'éveil pédagogique que des conditions matérielles.

Parmi ces 7 établissements, le Multi-Accueil Les P'tits Loups, d'une capacité de 20 places, est installée au 12 rue des Vosges à Metz Queueu dans des locaux anciens, pour lesquels la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ont accordé au gestionnaire, en 2024 et 2025, des subventions d'investissement destinées à rénover la buanderie, les murs et sols des pièces de vie, à effectuer une reprise partielle du sol de la cour extérieure et à installer un système de climatisation.

Souhaitant poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et de travail de ses salariés, le COGEHAM, sous couvert de la Ville de Metz, a récemment convenu de la mutualisation d'une salle d'activité supplémentaire avec l'association du Club Senior Queueu-Tivoli.

L'utilisation de cette salle d'environ 60 m<sup>2</sup>, et située à proximité immédiate dans le bâtiment en face de la crèche, va en effet permettre de décloisonner le groupe d'enfants et leur offrir ainsi un espace propice au développement de la motricité libre.

Afin de pouvoir y accueillir les enfants et les professionnelles dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, des travaux préalables de rénovation (remplacement de la double porte d'accès extérieur non étanche à l'air, remise en peinture des murs) et de mise aux normes petite enfance (pose d'anti pince-doigts, de cache-radiateurs et conduites de chauffage, de protection d'angles, de protection d'extincteur, de cache-prises électriques) doivent être entrepris par l'association pour un montant total de 25 200 €.

C'est pourquoi le COGEHAM sollicite aujourd'hui l'aide de la Ville de Metz à hauteur de 20% du coût des travaux, ayant soumis par ailleurs une demande similaire auprès de la CAF de la Moselle pour les 80% restants.

Il est proposé dans ce cadre d'accorder au COGEHAM, en complément du partenaire CAF, une subvention d'investissement de 5 040 € afin de lui permettre de réaliser les travaux au cours de l'été 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les demandes de subvention complémentaire formulées par le COGEHAM auprès de la Ville de Metz d'une part, et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle d'autre part,

**VU** la convention d'objectif et de moyens signée le 31 janvier 2025 au titre de l'année en cours entre la Ville de Metz et le COGEHAM, modifiée par avenant n°1 du 28 mars 2025, et enregistrée sous le n°25C014,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et de travail des professionnelles dans les établissements petite enfance associatifs comme municipaux,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au COGEHAM, au titre de l'année 2025, une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 5 040 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens telle que figurant en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance  
Commissions : Commission Enfance - Education - Péri scolaire  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

## AVENANT n°2

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**n°25C014**

\*\*\*\*\*

Entre                   **la Ville de Metz**  
représentée par **Madame Isabelle LUX**,  
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité**, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2024-SJ-09 en date du 9 avril 2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et                   **le Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**  
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

VU la demande de subvention complémentaire déposée par l'association pour l'année 2025 ;  
VU le contrat d'engagement Républicain souscrit par l'association ;  
VU l'attribution à l'association d'une avance sur subvention de fonctionnement 2025 par décision du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 ;  
VU l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement 2025 par décision du Conseil Municipal du 27 mars 2025 ;

**il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibérations en date du 30 janvier 2025 et du 27 mars 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé respectivement la convention d'objectifs et de moyens 25C014 et son avenant n°1 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune, et notamment le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2025.

L'association souhaitant améliorer la qualité d'accueil des enfants et de travail de ses salariés du Multi-Accueil Les P'tits Loups qu'elle gère à Metz Queuleu, elle sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire d'investissement 2025 afin de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes petite enfance d'une nouvelle salle d'activité, qui sera mutualisée avec le Club senior Queuleu-Tivoli.

**ARTICLE 1 :** - L'article 2.2 « Subvention d'investissement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

En complément de la subvention d'investissement 2025 d'un montant de 32 679 € attribuée par la Ville de Metz à l'association en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025, le Conseil Municipal réuni le 3 juillet 2025 a décidé de l'octroi d'une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 5 040 €, portant le montant plafond de la subvention d'investissement 2025 à un total de 37 719 €.

**ARTICLE 2 :** - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 25C014 du 31 janvier 2025, modifiée par avenant n°1 du 28 mars 2025, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 4 juillet 2025  
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Patrick CHRETIEN**  
Président du Comité de Gestion des  
Haltes d'Enfants de l'Agglomération  
Messine

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

#signature#

**Isabelle LUX,**  
Adjointe au Maire

